Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 04 mai 2026 à 18h30

Présents :

BLANC Christophe
BOULLY Anne
CHAPUIS Sylviane
CHEVAT Jean-Michel
DARBON Julien
GIRARD Magali
GOY Nathalie
MALLET Christophe
MENEGAUX Gilles
PETIT Aline
PICARD Evelyne
TOURNIER Jean-Luc
VALENTINO Patricia

Absents :

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc donne pouvoir à CHEVAT Jean-Michel

* * *

Ouverture de la séance à 18h31

Secrétaire de séance : Mme BOULLY Anne

* * *

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026 2

Délibération : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ... 2

Délibération : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres 2

Délibération : Constatation de la répartition du fonds de solidarité 3

Délibération : Convention d'occupation de domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide 4

Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide 5

Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse ouverte du restaurant l'Auberg'in 5

Délibération : Détermination du montant de l'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une terrasse 6

Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson pour l'année 2027 6
Délibération : Convention de prestation de service entretien des poteaux incendie 7
Délibération : Décision modificative – Régulariser le compte 1068 et rééquilibrer la section d'investissement 7

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

M. le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

C'est une proposition de Maire et non une compétence du conseil municipal
Ajournée à l'unanimité

Délibération : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.
Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.
Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:
que la commune de SAINT-RÉMY se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 8 104.20 euros et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention d'occupation de domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la commune va accueillir un commerce ambulant de type restauration rapide, un camion de vente à emporter (Food truck) de spécialités belges, à partir du mercredi 05 mai 2026.
Monsieur BALLERIAUX Rémi, enseigne « LE PANÉ BELGE » demeurant 65 route de Bourg 01310 Saint-Martin-le-Châtel, est autorisé, à occuper le domaine public sur le parking du Monument aux morts place du village ou de la salle des sports au 660 route de St Rémy 01310 ST REMY, les mercredis en semaine impaire de 17h00 à 22h00.
Le véhicule n'étant pas autonome en électricité, pourra se brancher à la prise extérieure de la salle associative et celle au monument aux morts.
Vu la demande de permission et d'autorisation de voirie effectué le 05 mai 2026.
Vu l'arrêté de voirie n°2026-42 portant permis de stationnement.

Cet arrêté est valable à compter du 05 mai 2026 pour une durée d'un an.
Le Maire propose au conseil municipal d'établir une convention d'occupation du domaine public et de déterminer le montant de la redevance pour l'utilisation de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune de St REMY et l'enseigne « LE PANÉ BELGE ».
DECIDE d'émettre un titre de recette trimestriellement pour une facturation de 10€ par mois pour l'utilisation de l'électricité.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de type restauration rapide.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Détermination du montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un montant de la redevance du droit de voirie concernant l'autorisation AOT d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide : Food truck de spécialité berges « LE PANÉ BELGE ».
Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de droit de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la gratuité, à partir du 05 mai 2026 pour un durée d'un an.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention d'occupation du domaine public pour la terrasse ouverte du restaurant l'Auberg'in

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune autorise les exploitants et gérants de l'établissement « L'Auberg'in » à occuper sur le domaine public au droit de son établissement situé au 1050 route de St Rémy, une surface de 40m² pour une terrasse.
Le Maire propose au conseil municipal d'établir un convention d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune de St REMY et l'établissement « L'Auberg'in ».
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention d'occupation du domaine public pour une terrasse, pour l'année 2026.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Détermination du montant de l'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une terrasse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un montant de l'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une terrasse située au 1050 route de St Rémy. Une terrasse d'une surface de 40m².
Il propose à l'assemblée de fixer un tarif de l'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la gratuité, à partir du 04 mai 2026 pour un durée d'un an.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson pour l'année 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAINT REMY a acheté la licence d'exploitation de débit de boisson de 4ème catégorie, suite à la vente aux enchères SELARL AHRES, le 25 septembre 2019.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame HEINRICH Line et Monsieur AUTRET Kevin (demeurant 313 route de Trévoux 01310 BUELLAS) locataires du restaurant Auberge de Saint Rémy dont le la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse est propriétaire, ont fait la demande de louer la Licence IV de débit de boissons pour le restaurant.
Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la location de la Licence IV est fixé à 250 euros par an (délibération 202003K du 12 mars 2020) et propose à l'assemblée de le revoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame HEINRICH Line et Monsieur AUTRET Kevin moyennant une redevance annuelle de 260 euros pour l'année 2027.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Convention de prestation de service entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire informe que nous avions une convention de prestation de services avec la société REZEAU Services pour assurer l'entretien des poteaux incendie. La convention étant arrivé à échéance au 01/01/2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une nouvelle convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la société TER2EAUX.
La convention est établie pour une durée d'un an à partir du 04 mai 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction, la durée totale de la prestation ne pouvant dépasser trois ans.
Le coût annuel est de 2 420 € HT, soit 55 € HT par poteau pour l'entretien, sachant que la commune en dispose de 44.
Un coût de 77 € HT est facturé par poteau dans le cas d'une vérification ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de la société TER2EAUX.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la nouvelle convention pour l'entretien des poteaux incendie de la commune.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Décision modificative – Régulariser le compte 1068 et rééquilibrer la section d'investissement

Le Maire informe l'assemblée que le budget 2026 a été scellé, remis à la Préfecture avec caractère exécutoire.
Aucune erreur n'est commise dans la délibération d'affectation des résultats du budget principal voté.
Simplement, lors de la saisie de votre budget principal, bien que les reports aux comptes 001 et 002 sont valides, une erreur s'est présentée dans la saisie du compte 1068, créant un écart conséquent sur le budget primitif en section d'investissement.

Nous aurions dû affecter 34 651,50 € comme prévu sur la délibération d'affectation du résultat or nous avons affecté la totalité du résultat de fonctionnement soit 324 171,99 €.

Afin de régulariser le compte 1068, il convient d'entreprendre une décision modificative pour rectifier l'erreur de saisie et de rééquilibrer le budget en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires du budget communal 2026 :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :
Chapitre 21 compte 2152 : - 229 520,49 €

Recettes d'investissement :
Chapitre 10 compte 1068 : - 289 520,49 €
Chapitre 16 compte 1641 : + 60 000 €

Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h30.

Information :

Prochain conseil municipal, le lundi 08 juin 2026 à 18h30.

* * *

Signatures :